



**Délibération du point n°3 du Conseil d'administration du 11 juillet 2022**  
**Budget rectificatif n°1 2022**

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'article R822-16 du code de l'éducation,

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 281.67 ETPT sous plafond et 2 ETPT hors plafond
- 43 482 888 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 11 940 954 € personnel
  - 29 620 421 € fonctionnement
  - 1 921 513 € investissement
- 36 622 732 € de crédits de paiement dont :
  - 11 940 954 € personnel
  - 14 667 097 € fonctionnement
  - 10 014 681 € investissement
- - 4 073 897 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- - 4 607 419 € de variation de trésorerie
- - 2 684 847 € de résultat patrimonial
- - 1 650 211 € de capacité d'autofinancement
- - 2 937 211 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Nice, le 11 juillet 2022

Le Recteur de Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Chancelier des Universités – Président du conseil d'Administration du CROUS de Nice-Toulon  
Bernard BEIGNIER

Représenté par le Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la  
Région Académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Philippe DULBECCO

| Détail du vote          |                |
|-------------------------|----------------|
| Quorum exigé : 9        | Pour : 21      |
| Membres présents : 19   | Contre : 0     |
| Membres représentés : 3 | Abstention : 1 |
| Votants : 22            |                |